

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9	12

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze et le 23 novembre à 20h05, le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques WEIBEL, Maire de la commune.

Date de la convocation

16/11/2012

Date d'affichage

16/11/2012

Présidence : M. Jacques WEIBEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel DAVID.

Participants : M. Jacques WEIBEL, M. Alain BONDON, Mme Sylvie RIVAUD, M. Robert DARIEN, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE, Mme Gwénaelle LE CREURER, M. Alex BORNES, M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés : M. Jean-Marc LAURE (pouvoir à M. Alain BONDON)
Mme Cathy LUTRAT (pouvoir à Mme Gwénaelle LE CREURER)
Mme Sylvie PINCEMAIL (pouvoir à M. Jacques WEIBEL)

Absents : M. Thierry DE VIGNON, M. Etienne DUHAMEL.

Objet de la Délibération :

MODULATION DU ZONAGE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES - Délibération n° 89-2012

Monsieur Robert DARIEN, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement, rappelle l'étude en cours pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à des échanges entre la mairie et l'Architecte des Bâtiments de France, il a été suggéré d'exclure du périmètre de protection au titre des monuments historiques de l'église ST ELOI les parcelles cadastrées section AD n°155, 156, 169, 170, 171, 172 et 173, classées en zone UC, inscrites à tort dans ce périmètre. En effet, lors de la révision du P.L.U. approuvée par délibération du 13 avril 2007, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, il avait été décidé de ne pas inclure les zones pavillonnaires de la zone UC dans le périmètre de l'église ST ELOI.

L'Architecte des Bâtiments de France a formalisé le nouveau périmètre modifié et l'a justifié par une notice.

Monsieur DARIEN propose au Conseil Municipal de passer à l'enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U. cette rectification du périmètre de protection des Monuments Historiques.

Vu la modulation du périmètre de protection des Monuments Historiques validée par l'Architecte Urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France en date du 16 mai 2012.

Vu le courrier du 9 août 2012 de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France confirmant son avis du 16 mai 2012 et portant notification du nouveau plan du périmètre de protection.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

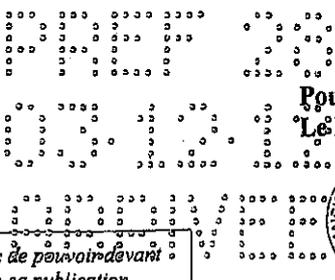
- Accepte la modulation du périmètre de protection présenté par l'Architecte des Bâtiments de France permettant d'exclure les parcelles cadastrées section AD n°155, 156, 169, 170, 171, 172 et 173.

- Dit que cette modulation sera soumise à enquête publique conjointement avec l'enquête publique consacrée à la modification du P.L.U.

Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 03/12/2012
- La réception en Préfecture le : 03/12/2012
- L'affichage en Mairie le : 04/12/2012
- La notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



J. Weibel

Jacques WEIBEL